

Ecole Marie Immaculée
7, rue des pénitents blancs
12430 Villefranche de Panat
05.65.46.48.62



ecolemarieimmaculee.villefranche@ec-mp.org

Site : <https://ecolelabesse-vors.jimdofree.com/>

Convention de scolarisation 2023/2024

ENTRE :

L'école Privée Marie Immaculée, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domiciliée 7,rue des pénitents blancs Villefranche de Panat et gérée par l'OGEC Ecole Marie Immaculée, Association de gestion de l'établissement susmentionné, représentée par son chef d'établissement, Mme BRU Julie, désigné ci-dessous « l'établissement »

D'une part

ET
Monsieur et/ ou Madame

demeurant

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) (Nom et prénom),

.....

.....

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er- Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) :

.....

Sera(ont) scolarisé(s) par l'école privée Marie Immaculée sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations de l'école

L'école Marie Immaculée, représentée à l'effet par Madame BRU Julie, chef d'établissement, s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2023-2024, et lui proposer les activités réalisées par la dite classe. L'école s'engage également à assurer une prestation de restauration et d'étude (le lundi et le jeudi). Toutefois, si le nombre d'enfants n'est pas suffisants (au minimum 2 enfants) l'école se réserve le droit de ne pas assurer l'étude.

Article 3- Modalités de scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, le(les) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'(les) enfant(s) :

.....

à Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant _____ en classe de _____ au cours de cette année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du montant de la contribution des familles au coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école privée Marie Immaculée.

Le coût des prestations annexes (garderie) est proposé par la municipalité. Ces tarifs peuvent faire l'objet d'un ajustement pour l'année à venir.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement convienne(nt) que l'(les)enfant(s).....

.....sera(ont) scolarisé(s) respectivement en classe de

..... pour l'année scolaire 2023/2024(sous réserve d'une décision d'orientation favorable).

Article 4- Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation fait l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC. Il figure en annexe de la présente convention.

Il comprend plusieurs éléments,

- la contribution des familles

- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, participation à des voyages scolaires, ...)

- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant (association de parents d'élèves : APEL)

Article 5- Assurances

L'assurance scolaire est obligatoire. La mutuelle Saint Christophe est proposée par l'établissement comme une prestation annexe facultative. Vous pouvez également avoir une assurance avec votre propre assureur. Merci de nous la communiquer si tel est le cas (assurance de responsabilité civile et individuelle accident).

Article 5- Dégradation volontaire du matériel

Toute dégradation du matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s), sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement.

Article 6 -Durée du contrat :

6,1 La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

6,2 Elle fait l'objet, chaque année, d'une reconduction par l'envoi par l'établissement et le retour par le(s) parent(s), avant la date requise, de la fiche de réinscription.

Article 7- Résiliation du contrat

→Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, la contribution des familles est due pour le mois commencé.

→Une décision de l'OGEC, constatant en fin d'année scolaire, l'absence de règlement de la contribution des familles au coût de la scolarisation ou des prestations annexes.

→Le chef d'établissement constatant à plusieurs reprises le non-respect du règlement de l'école et du projet d'établissement peut, après plusieurs rappels, ne pas reconduire le contrat.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Le déménagement,

→ Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse

(impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A, _____

le ____/____/2023

Signatures :

Cachet de l'établissement

Le(s) responsable(s) légaux

Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »